REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

<u>ANALYSE</u>: Délibération portant mise en réforme de véhicules et engins de la Ville de Pikine

Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine en sa séance du 16 mars 2023

Vu la Constitution;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 sur la comptabilité des matières ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

DELIBERE

<u>Article premier</u>: Il est autorisé au Maire de la Ville de Pikine de procéder à la réforme des véhicules et engins dont la liste figure en annexe.

<u>Article</u> 2 : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie le 16 mars 2023

Abdoulave THIMBO

Le Maire